



CHARTRE DE VALORISATION DES DEVANTURES COMMERCIALES SUR LE CŒUR DE VILLE DE CREIL



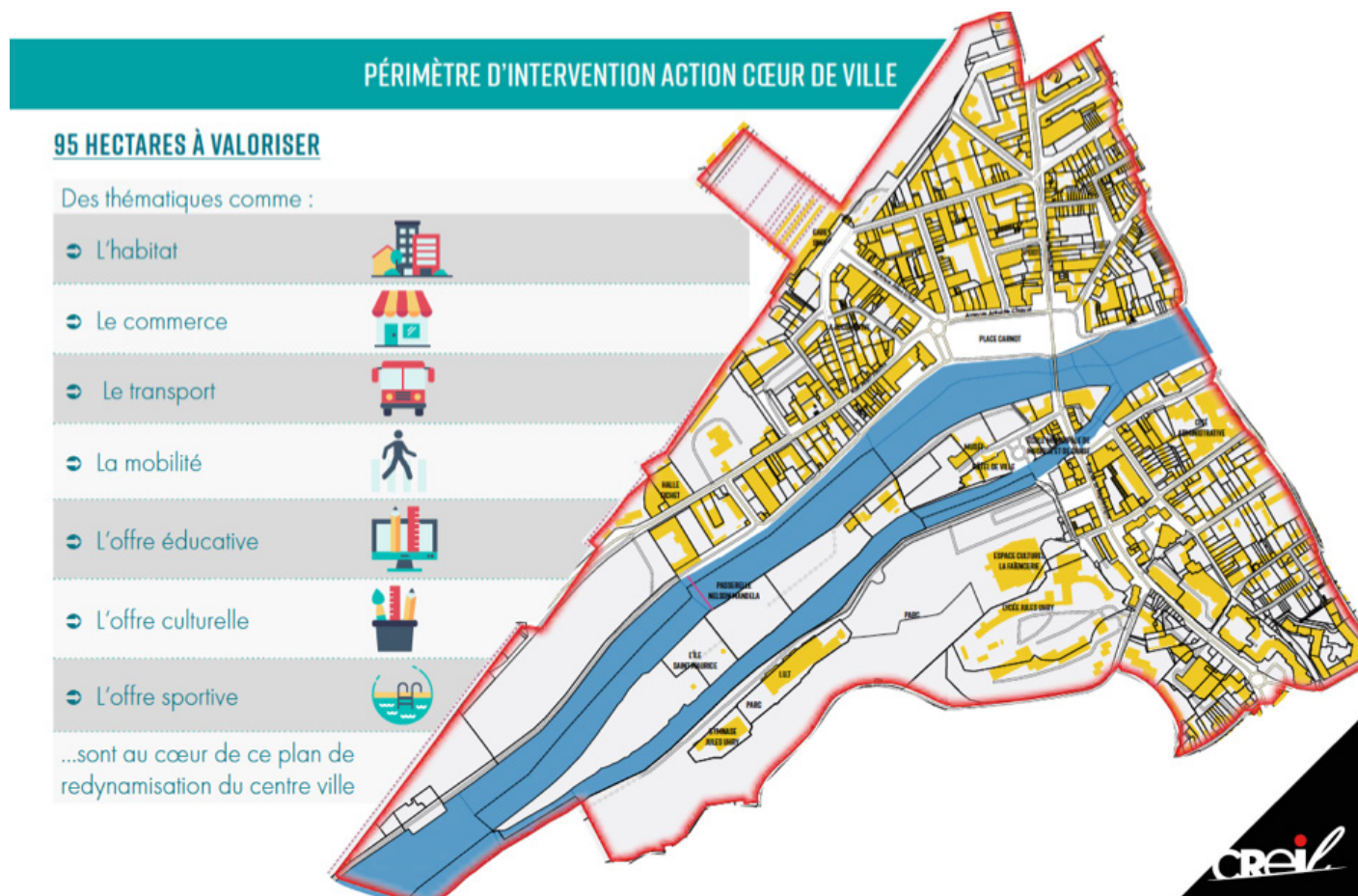
Ville de Creil
Projet coeur de ville



GUIDE DE RECOMMANDATIONS ARCHITECTURALES

1 | Introduction

Cette charte de valorisation des devantures commerciales s'inscrit dans le programme du projet « action cœur de ville ». Elle porte sur un périmètre qui inclut les principales rues commerçantes du centre ville : rue Jules Uhry, rue Jules Juillet, rue Jean Jaurès, place Carnot, rue Gambetta, rue de la République, place du 8 mai, place St Médard jusqu'au square de la Libération.



LE COMMERCE : UNE THÉMATIQUE FORTE DU PROJET ACTION CŒUR DE VILLE

Le commerce doit prendre une part importante dans le nouvel élan recherché pour la transformation du centre ville.

Les devantures commerciales qui se développent en pied d'immeubles exercent une forte influence sur le paysage de la rue. L'impact visuel qui s'effectue au niveau des yeux du passant, participe à la qualité des façades, se répercute à celle de l'ensemble de la rue, et par là même, à la qualité de vie des usagers.

L'aspect des devantures n'agit pas que sur la qualité des espaces publics, il constitue aussi un point favorable dans la dynamique commerçante du quartier.



L'élaboration de la charte constitue un préalable dans la démarche de revalorisation commerciale.

Elle est chargée de définir les dispositions communes à mettre en œuvre afin de satisfaire l'exigence d'harmonie architecturale et patrimoniale qui contribuera à l'unité d'ensemble, prendra en considération les besoins d'exploitations des commerçants, tout en tenant compte des réglementations en vigueur.

UNE CHARTE POUR DÉFINIR LES BONNES PRATIQUES

Le travail de recomposition des devantures doit être guidé par des principes généraux :

- La prise en compte de l'environnement urbain existant
- Le respect des ensembles urbains historiques
- La valorisation de l'intérêt architectural et (ou) historique de la construction

Des principes généraux peuvent être édictés liés à des constantes définies par la forme d'urbanisation de la ville, qui sont liés et régissent le paysage de la rue.

Cependant la lecture et l'interprétation des façades constituent un préalable à toute orientation ou conseil préconisé, et suppose le repérage des différentes typologies en place.

Ainsi la charte définit des règles communes qui ont vocation à s'appliquer sur l'ensemble des devantures commerciales, mais elle identifie aussi les différentes typologies qui ont été repérées dans le centre ville, où il conviendra de prendre en considération l'architecture spécifique des immeubles bâtis.

DES TYPOLOGIES SPÉCIFIQUES À PRENDRE EN CONSIDÉRATION



Les linéaires bâtis de la reconstruction sur la rue de la République



Les immeubles de la reconstruction sur la place Carnot



Les tissus anciens



Les ensembles bâtis autour de l'église Saint-Médard

Il est rappelé que conformément au code de l'urbanisme et du patrimoine, toute modification de l'aspect extérieur d'un commerce doit faire l'objet d'une demande de déclaration préalable à déposer en mairie.

L'ensemble du périmètre étant situé en espace protégé au titre des monuments historiques, cette demande sera soumise, avant autorisation de la ville, à l'accord de l'architecte des bâtiments de France.

2| Rappel des obligations réglementaires

L'ARTICLE 11 DU PLU

L'article 11 du PLU définit les règles à appliquer concernant l'aspect extérieur des constructions.
La modification d'une devanture commerciale entre dans le champ d'une modification de l'aspect extérieur et doit donc se conformer aux préconisations mentionnées dans ce document

Extrait du PLU - Article 11.9 Façades commerciales

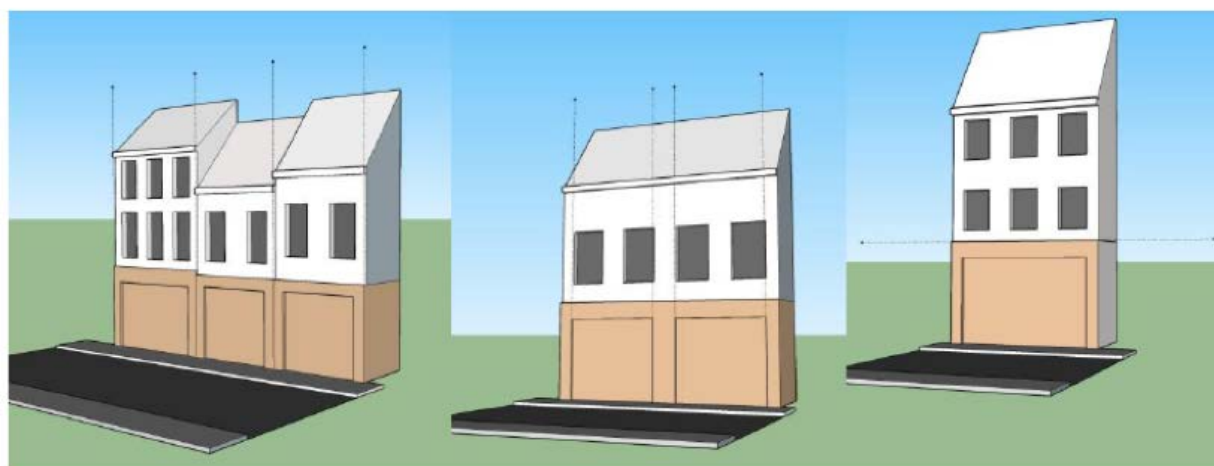
Les créations ou modifications de façades commerciales seront étudiées avec soin et respecteront la structure de l'immeuble et notamment le rythme des points porteurs à rez-de-chaussée, en particulier ceux en limite de terrain (interruption des vitrines au droit des mitoyens lorsque la façade commerciale s'étend sur plusieurs immeubles).

La trame horizontale de l'immeuble sera respectée lorsque l'activité commerciale s'étend sur plusieurs niveaux. Les devantures seront établies, de préférence, en retrait du gros œuvre.

Les caissons des rideaux métalliques ne peuvent être implantés en saillie par rapport au nu de la façade.

Les couleurs employées devront s'harmoniser avec les matériaux et couleurs de façade du bâtiment.

Sur les parties vitrées, seuls les adhésifs de lettres découpées ou ayant pour objet de préserver la discrétion exigée par l'activité sont autorisés. Ils devront être sobres et translucides. Leur surface sera limitée à 25 % des surfaces vitrées. Cette surface pourra être portée à 50 % dans le cadre d'occultation des locaux techniques.



Respect des verticales des limites séparatives latérales

Respect des rythmes des points porteurs de la construction

Prise en compte des niveaux de la construction.

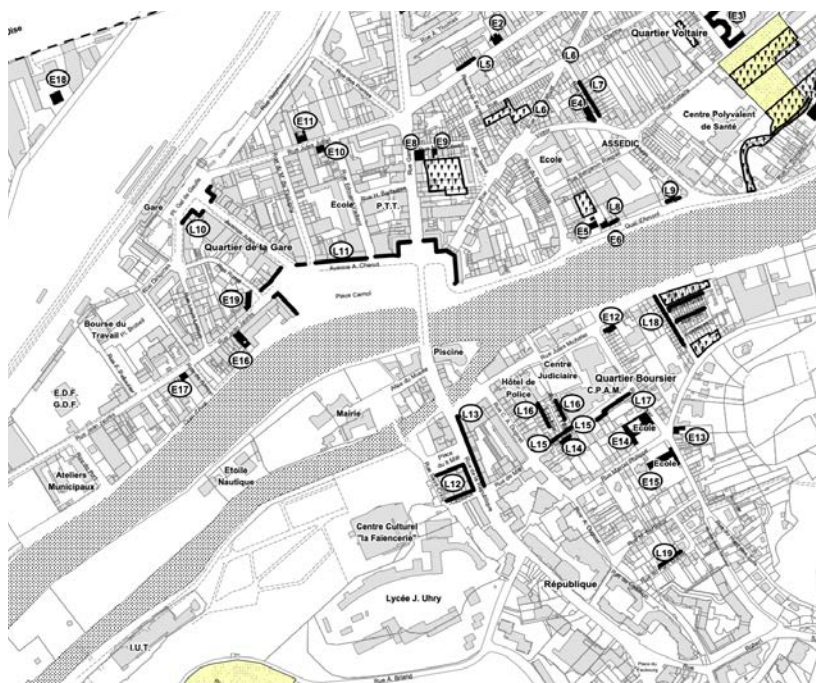
Schéma n° 4 : Dispositions pour les façades commerciales

Il convient par ailleurs de rappeler que le périmètre du centre ville est concerné par la protection des édifices et linéaires bâtis remarquables protégés au titre de l'article L.123-1-5-III-2° du code de l'urbanisme. Les dispositions particulières relatives à l'article 11.4.3 sont donc également à prendre en compte.

Extrait du PLU - Article 11.4.3

Disposition particulières relatifs aux édifices et linéaires bâtis remarquables protégés au titre de l'article L.123-1-5-III-2° du code de l'urbanisme

Lorsque les matériaux sont identifiés comme éléments à préserver dans le « Cahier du Patrimoine Protégé », annexé au règlement (pièce 4.1.2), le respect ou l'utilisation des matériaux d'origine est obligatoire. Par ailleurs, les matériaux traditionnels ne seront pas recouverts, y compris les joints. Il pourra être admise le recouvrement des pignons.



Extrait du l'annexe 4.I du PLU
Édifices et linéaires bâtis
remarquables protégés

LA RÉGLEMENTATION NATIONALE EN MATIÈRE DE PUBLICITÉ EXTÉRIEURE

Les façades commerciales entrent dans le champ de la réglementation en matière de publicité extérieure. Sont ainsi concernés tous les supports extérieurs (panneaux d'affichage par exemple), lumineux ou non, pouvant contenir une publicité (inscription, forme ou image), destinée à informer le public ou à attirer son attention et visibles d'une voie publique ou privée, ouverte à la circulation publique.

Cette réglementation est régie par plusieurs textes auxquels se réfèrent certaines dispositions de la présente charte :

Code de l'environnement : articles L581-1 à L581-3 et articles R581-1 à R581-88

Règles applicables à la publicité, aux enseignes et aux pré-enseignes

Code général des impôts : article 1649 B

Déclaration des versements effectués au titre de la publicité par panneaux-réclame, par affiches et par enseignes

Code de la route : articles R418-1 à R418-9

Circulation routière et publicité

Instruction du 25 mars 2014 relative à la réglementation nationale des publicités, enseignes et pré-enseignes



Le Ministère chargé de l'environnement a édité un guide pratique (consultable ou téléchargeable sur internet) présentant la réglementation de la publicité extérieure

Démarches administratives à réaliser

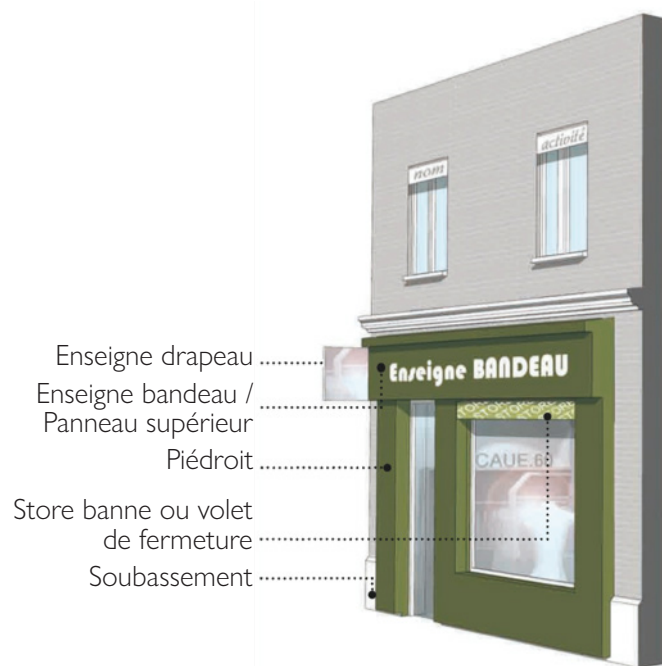
Le dépôt d'une déclaration préalable est requis pour les travaux de modification de façade : changement des menuiseries, de la taille de la vitrine, de la pose de stores, et le changement de destination..... Cette obligation permet de s'assurer de la bonne insertion du projet dans l'environnement dans le respect des règles imposées par le plan local d'urbanisme.

Sur le cœur de Ville, toute enseigne doit respecter la réglementation nationale et toute pose ou modification d'enseigne doit faire l'objet d'un dossier d'enseigne à déposer auprès de la Direction Départementale des Territoires. Les vitro-phanies à but commercial sont considérées comme faisant partie de l'enseigne.

Des démarches coercitives seront engagées à votre encontre si vous ne respectez pas ces règles, sous la forme d'un procès-verbal d'infraction adressé au Procureur de la République, d'astreintes,.....

3| Principes généraux

LES DEUX TYPES DE DEVANTURES COMMERCIALES



Devanture en applique

La devanture en applique est souvent réalisée par des ensembles menuisés en saillie, renforçant ainsi la signalétique.

Enseignes, systèmes de fermeture et éclairage sont soigneusement intégrés dans cet ouvrage, sans dépasser l'emprise de la devanture

Devanture en feuillure

Lorsque l'installation d'un commerce n'occasionne pas de modification des façades ou quand la construction de l'immeuble a été pensée en intégrant la possibilité de recevoir en rez-de-chaussée une activité, on parle de devanture en feuillure.

L'emprise de la devanture est cadrée par des éléments architecturaux communs à l'ensemble de l'immeuble.



Le choix entre ces deux dispositifs doit être guidé par le type d'immeuble sur lequel le commerce ou l'activité est établi. Un immeuble bénéficiant d'une qualité architecturale avérée (encadrements en pierre de taille par exemple) devra privilégier le système en feuillure qui respecte l'intégrité des baies existantes.



Devanture en applique



Devanture en feuillure

LA LIGNE HORIZONTALE DES REZ-DE-CHAUSSÉE COMMERCIAUX

Le socle des devantures commerciales répond à un découpage de la façade généralement souligné par un bandeau filant qui définit une ligne horizontale.



Ces lignes qui font partie intégrante de la composition des façades, doivent être respectées. La devanture commerciale doit s'ajuster sur cette ligne, et en aucun cas déborder le bandeau filant qui la matérialise.

Exemples de composition à suivre

L'implantation de l'enseigne n'occulte pas la modénature soulignant le socle du rez-de-chaussée



Dispositions non autorisées

Enseigne débordant la ligne du socle du rez de chaussée

Coffrage de devanture tendant à effacer la rupture du bandeau soulignant le socle du rez de chaussée



LES LIGNES VERTICALES DU RYTHME PARCELLAIRE



Le paysage de la rue peut être rythmé par les largeurs d'immeubles qui suivent le découpage des parcelles. Lorsqu'un commerce s'étend sur plusieurs immeubles mitoyens, la vitrine doit être divisée pour ne pas contredire le découpage parcellaire et effacer la structure qui définit leur limite.

Disposition non autorisée

Devanture du commerce 2 qui chevauche deux immeubles et qui efface la structure qui définit leur limite



Ci-dessus, les devantures cohérentes avec les largeurs d'immeubles soulignent les lignes verticales du parcellaire



Disposition à suivre : division de la vitrine du commerce 2

LES LIGNES VERTICALES DES DESCENTES DE CHARGES

De la même façon, d'autres lignes verticales expriment la structure des immeubles. La lisibilité de ces lignes de descente de charges qui participent à la composition de l'immeuble, doit être préservées.



Les devantures doivent maintenir apparentes les lignes de descente de charges pour préserver l'intégrité de la composition de l'immeuble

Disposition non autorisées

Ici des panneaux d'enseigne viennent contrarier la lecture des lignes de descentes de charges



La préservation des lignes verticales participe aussi à la bonne identification de la porte d'entrée de l'immeuble, laquelle doit être traitée en cohérence avec l'ensemble de la façade et dissociée de la devanture commerciale.

LA MISE EN VALEUR DES IMMEUBLES DE QUALITÉ PATRIMONIALE

Le centre ville de Creil détient quelques immeubles dont la valeur patrimoniale est assez remarquable. Il est important de veiller à ce que les devantures commerciales s'inscrivent dans leur ordonnancement (symétrie, identification des entrées d'immeuble, lecture des lignes verticales, identification du soubassement...), afin qu'elles participent à leur valorisation.

La démesure des devantures et des enseignes commerciales est à proscrire pour ne pas faire concurrence et au final effacer la qualité de ces immeubles. À l'inverse une certaine sobriété doit ici s'imposer de manière à rendre plus visible ces immeubles de qualité qui peuvent par ailleurs contribuer à une bonne identification des commerces.

La sobriété de la devanture
peut contribuer à valoriser
l'architecture d'un immeuble
sans que la visibilité
du commerce ne soit effacée



On relève à l'inverse plusieurs immeubles bénéficiant d'une qualité patrimoniale plus ou moins malmenés par le traitement des devantures commerciales, et qui permettent de mentionner les erreurs à ne pas commettre



Immeuble rue Gambetta

Manque de sobriété et d'unité des enseignes et devantures commerciales, sur un immeuble qui, par son style art déco, par son jeu de teintes issu des couleurs des briques ou des enduits, et par son traitement d'angle, constitue déjà un signal suffisant en soi



Immeuble rue Jean Jaurès

La devanture en applique implantée au rez-de-chaussée gauche contrarie l'ordonnancement de la façade et efface la qualité architecturale de l'immeuble, qui devient invisible pour les passants



Immeuble rue Jules Juliet

Absence totale de composition dans l'emplacement et le calibre des enseignes sur un immeuble très ordonné



Immeuble rue Jules Juliet

Symétrie des devantures et descentes de charges respectées, mais manque d'unité de traitement des deux devantures et surcharge d'informations avec la pose d'adhésifs imprimés sur les vitrines, qui polluent la composition de la façade et réduisent la perception de la qualité de l'immeuble



Immeuble rue Jean Jaurès

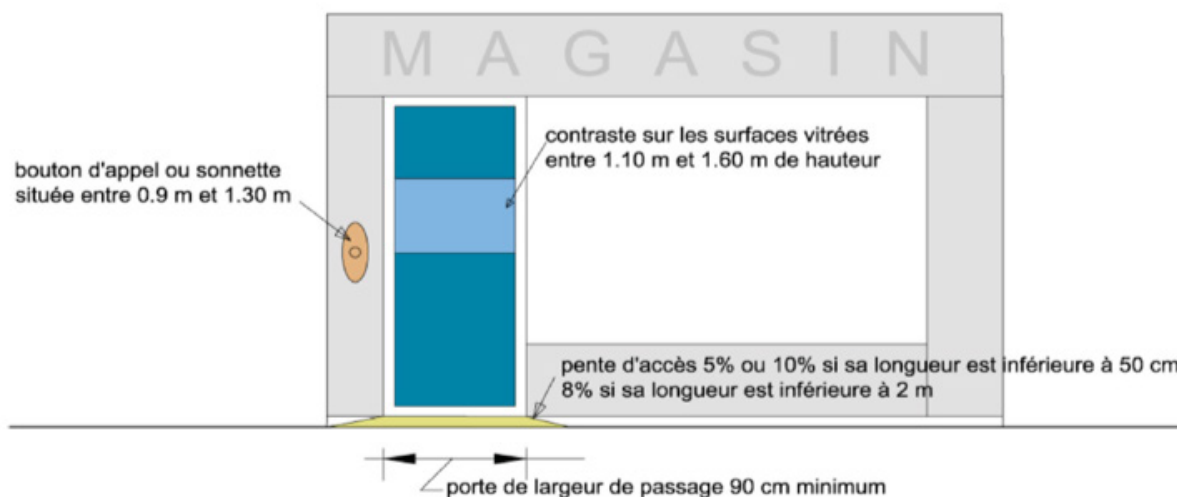
Les panneaux d'enseigne ne respectent pas le socle du rez de chaussée et débordent sur les fenêtres de l'étage



LA PRISE EN COMPTE DE L'ACCESSIBILITÉ

Rappel de définition (Extrait art R. 111-19-7)

Est considéré comme accessible aux personnes handicapées un établissement recevant du public existant ou créé dans un cadre bâti existant ou une installation ouverte au public existante permettant, dans des conditions normales de fonctionnement, à des personnes handicapées, avec la plus grande autonomie possible, de circuler, d'accéder aux locaux et équipements, d'utiliser les équipements, de se repérer, de communiquer et de bénéficier des prestations en vue desquelles cet établissement ou cette installation a été conçu. Les conditions d'accès des personnes handicapées doivent être les mêmes que celles des personnes valides ou, à défaut, présenter une qualité d'usage équivalente.



Dans le cas d'immeubles de qualité patrimoniale avérée, en cas de difficulté dans la mise aux normes d'accessibilité, des dérogations pourront être possibles à des fins de préservation du caractère architectural.

Pour l'appréhension des conditions d'accessibilité, il convient de se référer au GUIDE ILLUSTRÉ mis en ligne par le ministère de la transition écologique et solidaire :
« ACCESSIBILITÉ DES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ET INSTALLATIONS OUVERTES AU PUBLIC EXISTANTS »

Un principe de bon sens à adopter :
l'implantation des entrées
sur le côté le plus favorable
en cas de rue en pente

Les travaux de recomposition des devantures commerciales doivent contribuer à l'amélioration des conditions d'accessibilité. A minima ils ne doivent pas aggraver la situation existante



COULEURS ET MATÉRIAUX : PRIVILÉGIER UNE TONALITÉ D'ENSEMBLE SOBRE ET HOMOGÈNE

Principe général

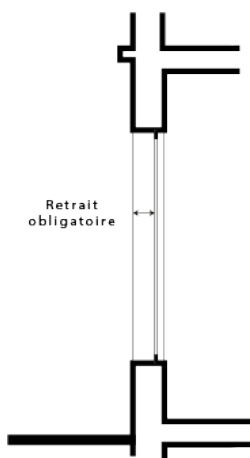
Le choix de la devanture est à mettre en relation avec l'architecture de l'immeuble. Sa nature doit permettre de souligner l'assise du bâtiment. Les couleurs bariolées et la multiplication d'enseignes de formes variées sont à proscrire. Il convient d'adopter une seule tonalité pour l'ensemble de la devanture, en rapport avec l'enseigne et qui aidera à l'identification du commerce.

En règle générale, les dispositifs en feuillure sont à privilégier, car ils offrent une meilleure inscription dans la composition de l'immeuble en préservant les dispositifs de maçonnerie initialement mis en œuvre.

En cas de besoin, les maçonneries pourront être restaurées en conservant les caractéristiques d'origine.

Les châssis des devantures en feuillure

En règle générale, les châssis doivent être placés à l'intérieur des baies, en retrait du nu extérieur des murs, et dégager une épaisseur de maçonnerie sensiblement équivalente à celle laissée par les fenêtres de l'étage.



Les matériaux employés doivent être de nature pérenne. L'acier laqué ou le bois peint sont à privilégier. Le PVC est proscrit.

La teinte des châssis doit être conforme au nuancier préconisé page suivante. Une teinte différente pourra être envisagée en accord avec le service urbanisme de la ville de Creil et l'architecte des bâtiments de France



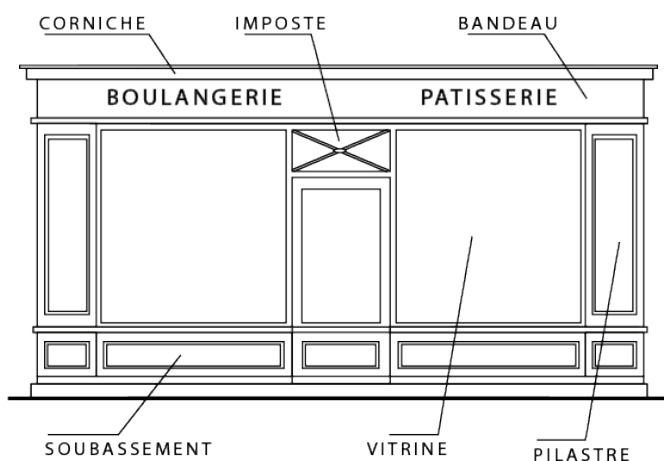
Dispositif non autorisé

En cas de devantures en feuillure il est préférable d'éviter de positionner le châssis au nu du mur extérieur

Les devantures en applique

Les devantures en applique ne sont à envisager que lorsque le rez de chaussée de l'immeuble ne présente pas d'ornementation particulière, ou lorsque le rez de chaussée présente des altérations irrémédiables qui peuvent ainsi être masquées.

On relève dans le tissu ancien, quelques devantures en applique de style traditionnel qu'il convient par ailleurs, de préserver ou de remettre en état.



Aujourd'hui des devantures en applique plus contemporaines sont réalisés avec des formes épurées et des matériaux plus actuels.

Elles se traduisent par un vide aussi large que possible, garni du vitrage de la vitrine, et pourvu d'un encadrement où bandeau et pilastres se confondent parfois pour former un cadre unique à la vitrine.

Il convient de choisir un matériau pour sa qualité esthétique en adéquation avec le caractère de l'immeuble. Éviter la profusion des matériaux, permet de favoriser la mise en valeur du commerce.



La devanture en applique, traditionnellement en bois peint, est constituée d'un entablement (bandeau et corniche), d'une vitrine et d'un soubassement.

L'entablement, qui sert de support à l'enseigne à plat, repose sur des jambages habillés de panneaux ou décorés de pilastres.



L'applique et le plaquage doivent être réalisés selon une mise en œuvre devant assurer une bonne tenue dans le temps, et sans fixation apparente : recouvrement des tranches et des points de fixation, protection de l'entablement par une feuille de zinc.

Les placages et les châssis en PVC sont proscrits

Nuancier pour les devantures

Le fond de la devanture et les châssis doivent être de couleur identique.

Les couleurs se conformeront aux teintes ci-contre *:

RAL 7038 Gris agate	RAL 7037 Gris poussière	RAL 7006 Gris beige	RAL 7012 Gris basalte	RAL 7021 Gris noir
RAL 3011 Rouge brun	RAL 4009 Pastel violet	RAL 8025 Brun pâle	RAL 6021 Vert pâle	RAL 5014 Bleu pigeon
RAL 3005 Rouge vin	RAL 4007 Violet pourpre	RAL 8019 Brun gris	RAL 6009 Vert wagon	RAL 5013 Bleu cobalt

* Le nuancier est donné à titre indicatif, il doit être adapté pour chaque projet en accord avec le service urbanisme de la ville de Creil et l'architecte des bâtiments de France.

LES ENSEIGNES : AFFICHER SON IDENTITÉ COMMERCIALE SANS FAIRE DE SURENCHÈRE

Enseignes en applique

Les enseignes en applique, ou enseignes en bandeau, désignent celles qui s'apposent à plat contre le mur de l'immeuble ou sur la devanture du commerce.



Elle peuvent être de deux types, soit en lettres séparées scellées sur le mur, soit sous forme de caisson sur lequel apparaît le nom du commerce.



Les enseignes en applique doivent être positionnées sous le bandeau filant délimitant le socle du rez de chaussée (ou sous la dalle du 1er étage).

Elles doivent être ajustées ou axées sur la largeur des baies ou des vitrines, et doivent éviter de les dépasser.

En aucun cas le bandeau d'enseigne ne doit déborder le mur sur lequel il est posé (Art. R.581-60 du code de l'environnement).

Les informations mentionnées doivent se limiter au nom du commerce, éventuellement associé au nom de l'activité et au logo. Il ne doit jamais y être mentionné d'informations publicitaires ou des numéros de téléphone.



Dispositif non autorisé

Un bandeau d'enseigne ne constitue pas un support d'informations publicitaires, mais un élément d'identification visuelle du commerce et de l'activité.

Ici la profusion d'informations rend le message illisible

DIMENSIONS A RESPECTER :

Lettres contenues dans une hauteur de 25cm

Logo contenu dans une hauteur de 30cm

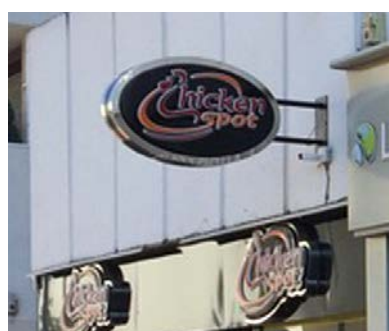
Épaisseur conseillée de 4cm maximum (éventuellement ajustable selon le contexte, mais ne pouvant constituer par rapport au mur une saillie de plus de 25cm- Art. R.581-60 du code de l'environnement).

LES ENSEIGNES : AFFICHER SON IDENTITÉ COMMERCIALE SANS FAIRE DE SURENCHÈRE



Enseignes drapeau

Les enseignes drapeau, désignent les enseignes fixées perpendiculairement à la façade de l'immeuble. Elles doivent être à double face, et peuvent être de formes diverses (carrée, rectangulaire, ronde, ovale...).



Fixées en hauteur, elles offrent une visibilité aux automobilistes et aux passants circulant sur le trottoir, et renseignent sur l'activité exercée par les commerces.

Il ne sera accepté qu'une seule enseigne drapeau par commerce.

Le principe de base à adopter est de positionner les enseignes drapeau dans la hauteur du rez de chaussée, c'est à dire sous le niveau de la dalle du 1er étage, et de manière préférentielle sur le même niveau que le bandeau constituant la partie supérieure de la devanture, et sur une des limites du commerce.

Des exceptions pourront être admises au cas par cas, mais en aucun cas elles ne pourront dépasser l'allège des fenêtres du 1er étage.

Dispositifs non autorisés



Les enseignes débordent en profusion du socle du rez-de-chaussée, et effacent la composition des étages.

Les enseignes unifaces ne respectent pas le socle du rez-de-chaussée, et viennent perturber la composition de l'angle bâti.



DIMENSIONS :

Hauteur libre 2,50m au minimum sous enseigne

En saillie de 60cm maximum par rapport au mur

Contenue dans une hauteur de 60cm et dans une largeur de 50cm (potence non comprise)

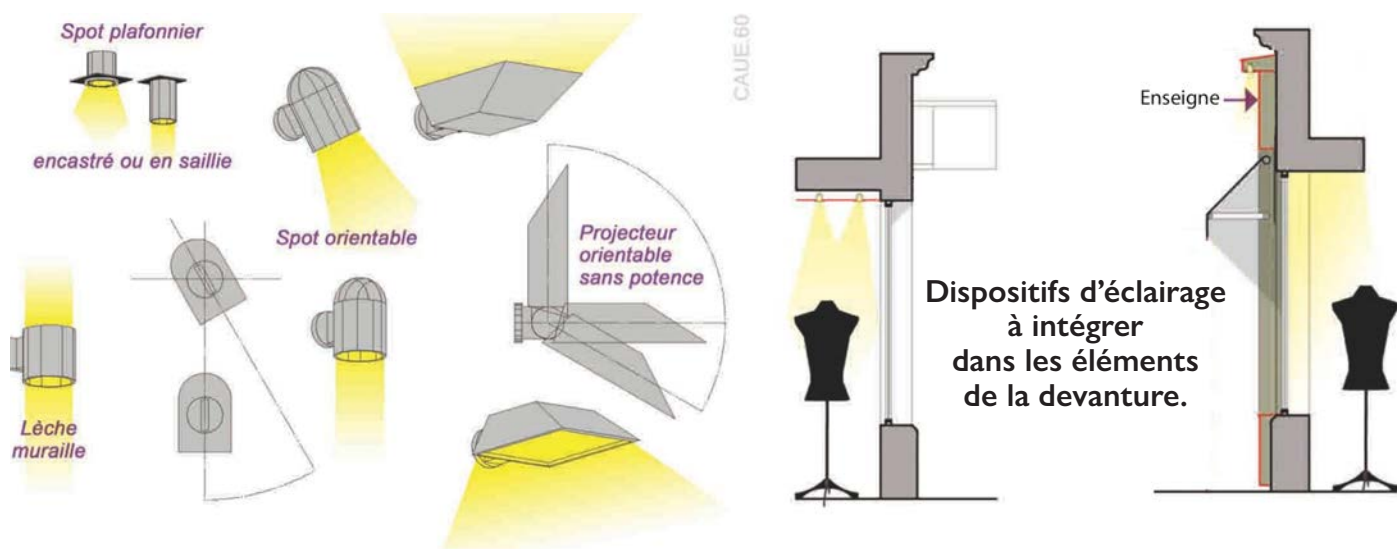
Épaisseur de 5cm maximum

LES ÉCLAIRAGES

Il est souhaitable d'éviter les éclairages trop abondants et de choisir ce qui doit être éclairé : l'enseigne, la vitrine, la façade... L'éclairage de la vitrine, qui amène de l'animation urbaine et de l'attractivité commerciale, reste le point à privilégier.

Les systèmes d'éclairage doivent être pensés dès la conception de la devanture, et doivent s'inscrire dans sa composition d'ensemble. Il est préférable de prévoir un éclairage ponctuel, sous forme de spots encastrés dans une corniche par exemple. Il est préférable de prévoir un éclairage extérieur discret pouvant être intégré avec l'enseigne, le coffre ou un autre élément de la devanture. Les lignes d'éclairage ne sont pas autorisées.

Les dispositifs d'éclairage intermittent ou cinétique ne sont admis que pour les services d'urgence et sont proscrits pour toute autre activité. En règle générale il reste toujours préférable de prévoir des spots basse tension, peu saillants et ponctuels. Les éclairages en perches, les tiges portant les gros spots à gamelles, ne sont pas autorisés.



LES CLIMATISEURS



Les appareils de climatisation apparents ou en saillie sur une vitrine ou une devanture ne sont pas autorisés, même s'il bénéficient d'un coffret d'habillage..

Les dispositifs d'intégration seront analysés pour chaque projet, mais il reste préférable, dans la mesure du possible, d'installer les appareils sur des façades non visibles de la rue.

Non autorisé

Installation en saillie même avec coffret d'habillage

LES STORES

Les stores ont un impact important dans le paysage de la rue et sur l'aspect de la devanture. Ils ne doivent être mis en place que lorsque l'ensoleillement le justifie, et dans ce cas, il convient de leur porter une attention particulière.

L'installation de stores doit répondre à certaines conditions :

Les modèles pliants en toile, et de forme simple, sont à privilégier. Ils doivent être repliés pendant les horaires de fermeture. Les modèles permanents, lorsqu'ils créent une barrière visuelle nuisant à la perception verticale de l'immeuble, sont à proscrire

Ils sont toujours positionnés sous le bandeau d'enseigne.

Ils doivent s'inscrire dans la largeur de chaque baie et être placés à la naissance de l'arc lorsqu'il y en a un. Les stores filants qui ont tendance à couper le rez-de-chaussée commercial des étages sont à éviter.

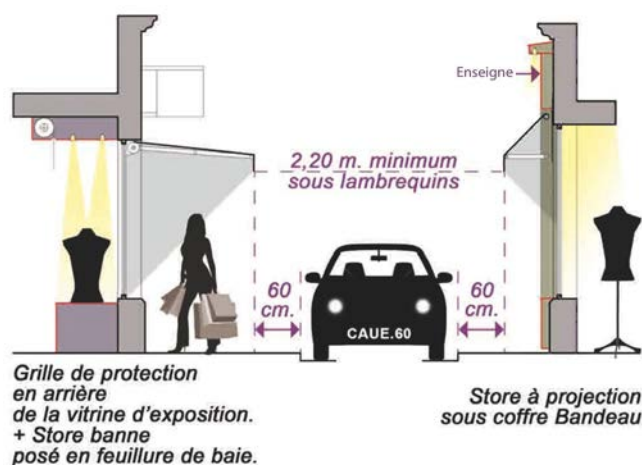
Leur mécanisme et leur coffrage ne sont pas saillants, et restent dissimulés dans le cadre des ouvertures

Les stores rayés sont à éviter, choisir des toiles de couleur unie, en harmonie avec les teintes générales de la devanture, et sans inscription, sauf mention du nom ou de l'activité sur les lambrequins.

La hauteur du lambrequin est limitée à 25cm, et doit laisser libre une hauteur minimale de 2,2m au-dessus du trottoir.

Les jouées (côtés latéraux) des stores sont ouverts sans toile pour une meilleure vision de la rue.

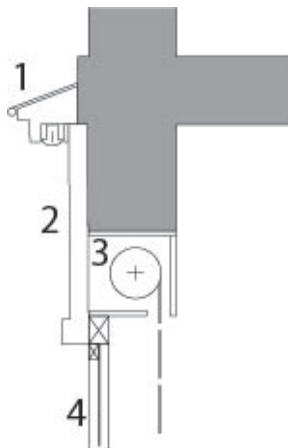
La saillie des stores ne dépasse pas 1,5m du nu du mur excepté dans le cas d'une terrasse, où une profondeur plus importante pourra être admise. Dans tous les cas ils sont écartés de 0,6m minimum du bord de la chaussée.



LES DISPOSITIFS DE PROTECTION

En règle générale, pour ne pas nuire à la qualité de l'image du commerce, il reste préférable de mettre en place des vitrages anti-effraction, ou bien des grilles de sécurité à déroulement intérieur, et si possible, installées derrière la vitrine pour préserver l'attractivité.

Les dispositifs des éléments de fermeture doivent être insérés dans la devanture et toujours rester non visibles.



Exemple d'intégration des éléments techniques :

- 1 Corniche avec éclairage intégré
- 2 Bandeau d'enseigne
- 3 Grille de sécurité insérée sous le linteau et derrière le bandeau d'enseigne
- 4 vitrine

LES VITRINES

La vitrine est un élément de la devanture qui, comme le reste, participe à l'image du commerce.

Elle se doit d'être attrayante et a pour but d'inciter la clientèle à entrer dans la boutique.

Une présentation soignée permettra de mettre en scène les produits et de créer un impact visuel susceptible de capter l'attention des passants.

Les vitrines ne constituent pas des support d'informations publicitaires ayant vocation à être visibles en situation éloignées. Ainsi, les vitro-phanies ne sont pas autorisées. Une vitrine doit au contraire être considérée, pour le passant qui circule devant, comme un filtre intermédiaire entre la rue et l'intérieur de la boutique, et il est ainsi toujours préférable de privilégier la transparence, et au besoin de s'en tenir à l'installation de panneaux d'informations en arrière de la vitrine.

Il n'est pas utile de surcharger l'offre de produits exposés. La vitrine doit être relativement épurée en se limitant à la présentation des produits phares du moment, mais sans bloquer la possibilité au regard de pénétrer dans la profondeur du magasin.

Le choix des couleurs est l'occasion de donner une touche personnelle selon le message qui veut être donné. La règle de base pour un résultat efficace en termes d'impact et harmonieux en termes d'aspect, est de ne pas utiliser plus de trois couleurs dans une même vitrine.

L'éclairage participe également à la mise en valeur des produits et peut contribuer à l'augmentation des ventes. Les éclairages indirects sont à privilégier pour ne pas éblouir les passants. Les produits exposés doivent rester le centre d'attraction de la vitrine !

L'organisation de la vitrine doit permettre de promouvoir les nouveautés du moment, et son renouvellement sera l'occasion de capter l'attention des clients.



**UNE RÈGLE DE BASE À SUIVRE :
LE MAINTIEN DE LA TRANSPARENCE**



**DISPOSITIF NON AUTORISÉ :
L'APPLICATION DE VITRO-PHANIE
QUI OPACIFIENT LA VITRINE**

3| Les typologies du centre ville de Creil

LES LINÉAIRES BÂTIS REMARQUABLES DE LA RECONSTRUCTION SUR LA RUE DE LA RÉPUBLIQUE

L'homogénéité bâtie des linéaires édifiés sur la rue de la République lors de la période de reconstruction, constitue un élément notable du caractère de cette rue qui participe à son identité.

Les immeubles témoignent d'une qualité de composition qu'il convient de souligner, et de ne pas altérer par des dispositifs inadaptés de devantures commerciales.

Éviter les enseignes sur les parties en étage qui altèrent la lisibilité du dessin des façades

Éviter les bandeaux trop saillants qui cassent l'aspect lisse de la ligne horizontale

Préserver la cohérence avec les ruptures de la ligne horizontale faisant partie de la composition architecturale du bâtiment



Sur ces linéaires bâtis, il convient d'accompagner l'horizontalité et l'aspect lisse de la corniche séparant le socle des rez de chaussée commerciaux des étages de logements, notamment en prêtant une attention particulière à la forme des bandeaux d'enseigne, et il convient également d'éviter d'altérer la composition des façades en étage par des enseignes parasites.



La ligne horizontale du socle commercial, relativement bien respectée, accompagne l'expression architecturale du bâtiment

LES LINÉAIRES BÂTIS REMARQUABLES DE LA RECONSTRUCTION DE LA PLACE CARNOT

La place Carnot constitue un lieu majeur du centre ville de Creil. Elle agit comme un vaste parvis sur lequel s'établit le marché et où la ville se met en scène face à L'Oise et à l'Île Saint-Maurice.

La place est cernée par des ensembles bâtis édifiés lors de la période de reconstruction, qui là encore présentent une forte homogénéité.



Ces linéaires bâtis, offrent une certaine qualité sur le plan des maçonneries, et qui s'affirme notamment sur les socles des rez-de-chaussée. Les devantures doivent ainsi contribuer à leur valorisation, en inscrivant les devantures dans les feuillures des baies existantes.

De la même façon, les enseignes à plat doivent être constituées, de manière privilégiée, sous forme de lettrage, sans bandeaux. Ceux-ci sont proscrits sur les immeubles à arcades.

Les enseignes en bandeau qui se heurtent avec le dessin des arcades ne seront plus admises et seront remplacées par des enseignes en lettres découpées



Les pierres ne doivent pas être blanchies, mais doivent conserver leur teinte naturelle

LES IMMEUBLES DE LA RÉNOVATION URBAINE OPÉRÉE ENTRE LE SQUARE DE LA LIBÉRATION, LA PLACE ST MÉDARD ET RUE DE LA RÉPUBLIQUE

Une vaste opération de rénovation urbaine engagée à partir des années 1970 a remodelé l'entourage de l'église Saint-Médard. Des réflexions sont en cours sur le réaménagement des espaces publics, mais les immeubles de nature plus contemporaine édifiés sur ce secteur, contribuent à l'image et à l'identité de ce quartier du centre ville.



Ces ensembles bâtis se caractérisent par des socles de rez de chaussée très différenciés des étages, qui identifient clairement le niveau affecté à l'activité commerciale.

Inscrire la devanture commerciale dans le soubassement établi sur la hauteur du rez-de-chaussée des immeubles, qui en constitue le socle et qui a été prévu à cet effet.

Respecter et préserver la lecture des dispositifs architecturaux mis en œuvre au niveau de ces soubassements ayant vocation à être animés par les devantures commerciales et les entrées d'immeubles.



La devanture en feuillure s'inscrit dans la baie d'origine et le bandeau d'enseigne s'inscrit dans son prolongement sur la hauteur du soubassement de l'immeuble

La perception des poteaux et arcades est respectée
Les signaux commerciaux restent cantonnés sous les arcades



LES GALERIES COMMERCIALES

Sur ce même secteur de rénovation urbaine, ont été construit des immeubles d'activités tertiaires et commerciales. Ceux-ci s'inscrivent dans une représentation différente vis-à-vis de l'immeuble de logements traditionnel avec locaux commerciaux en rez de chaussée.

Ici l'architecture se veut marquante, et exprime plus fortement la vocation commerciale des locaux, et les activités s'insèrent dans un cadre très identifiable

L'absence d'enseigne sur le bandeau horizontal préserve l'expression architecturale du bâtiment, et permet de conserver une homogénéité dans le paysage de l'espace public



Préserver les éléments d'architecture qui contribuent à l'homogénéité et à l'unité d'ensemble.

Limiter les enseignes en évitant les surenchères sur les devantures, et inscrire celles-ci en cohérence avec l'expression architecturale des bâtiments.

La profusion d'informations publicitaires sur le bandeau coiffant la galerie nuit à l'homogénéité d'ensemble et rend par ailleurs les messages illisibles



Une plus grande sobriété des enseignes et des teintes de menuiserie plus sombres conduisent à une plus grande qualité sur le plan du paysage de rue

LES TISSUS ANCIENS

Le centre ville de Creil a été fortement restructuré avec les immeubles de la reconstruction et l'opération de rénovation urbaine autour de l'église Saint-Médard. Toutefois il demeure des constructions anciennes qui témoignent de l'identité historique de la ville.

Ces tissus anciens se caractérisent par des immeubles de hauteur généralement différenciées, mais souvent plus bas, et dont le rez de chaussée commercial occupe en conséquence une proportion plus grande. Ils correspondent également à un parcellaire beaucoup plus étroit, qu'il convient de ne pas effacer, mais au contraire d'en renforcer la lisibilité car cela contribue pour beaucoup au paysage de la rue.



Les hauteurs d'étages peuvent varier et conduire à une rupture des lignes horizontales sur chaque immeuble, ce qui participe à renforcer la perception du rythme parcellaire

Bien marquer les lignes verticales avec des ruptures entre les devantures commerciales, qui rythment et animent les séquences bâties.

Respecter autant que possible l'inscription des éléments de la devanture dans la largeur des baies des vitrines, en évitant les bandeaux d'enseigne trop longs qui contredisent la composition plus saccadée des immeubles.

Le rythme des devantures s'inscrit dans le rythme du parcellaire, mais le recoupement des bandeaux d'enseigne sur la largeur des vitrines serait préférable





Ce guide de recommandations qui définit les grands axes de recomposition des devantures commerciales, est destiné à vous aider dans l'élaboration de votre projet, mais il vise aussi à conforter l'image du centre ville de Creil en valorisant les spécificités de son cadre urbain, en faisant émerger une nouvelle identité commerciale, et au final en améliorant la notoriété et la dynamique des commerces en place.

Ce document est un outil pour toutes celles et ceux qui envisagent d'entreprendre des travaux de modification de leur façade commerciale, et sont en recherche de conseils techniques, esthétiques et réglementaires pour les mener à bien.

Chaque projet reste toutefois un cas unique, et les règles édictées dans ce guide peuvent parfois être adaptées pour la recherche d'une qualité encore plus optimisée. C'est pourquoi le CAUE a été missionné pour vous accompagner dans l'élaboration de votre projet. Le programme FISAC met en place un cadre d'accompagnement où le CAUE a été associé afin de vous apporter les conseils qui permettront d'inscrire la recomposition de votre devanture dans l'esprit de cette présente charte, et dans le registre de qualité attendu pour l'amélioration du centre ville de Creil.